

## PROFESSIONNALISATION ET APPRENTISSAGE : DES CONTRATS POUR FORMER

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation sont des contrats de travail (CDD ou CDI) en alternance qui combinent travail en entreprise et formation théorique.

	Le Contrat d'Apprentissage	Le Contrat de Professionnalisation																																	
<b>Le public concerné</b>	<p>L'apprentissage concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les jeunes de 16 à 25 ans (limite d'âge normal)</li> <li>- les apprentis de moins de 30 ans préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, travailleurs handicapés, personnes ayant un projet de création ou reprise d'entreprise nécessitant l'obtention d'un diplôme.</li> </ul> <p><b>À titre expérimental, la limite d'âge maximum est portée à 30 ans dans la région Pays de la Loire, jusqu'au 31 décembre 2019.</b></p>	<p>Le contrat de professionnalisation vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les jeunes de 16 à 25 ans</li> <li>- les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus,</li> <li>- les bénéficiaires du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifique, de l'Allocation Adultes Handicapés, ou personnes bénéficiaires d'un contrat aidé.</li> </ul>																																	
<b>La rémunération</b>	<p>Le salaire minimum est fonction de l'âge et de l'année d'apprentissage :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Age de l'apprenti</th> <th colspan="3">Année d'apprentissage</th> </tr> <tr> <th>1ère</th> <th>2ème</th> <th>3ème</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>16-17 ans</b></td> <td>25 % (370.07 €)</td> <td>37 % (547.70 €)</td> <td>53 % (784.54 €)</td> </tr> <tr> <td><b>18-20 ans</b></td> <td>41 % (606.91 €)</td> <td>49 % (725.33 €)</td> <td>65 % (962.17 €)</td> </tr> <tr> <td><b>21 ans et +</b></td> <td>53 % (*) (784.54 €)</td> <td>61 % (*) (902.96 €)</td> <td>78 % (*) (1 154.61 €)</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) SMIC ou du salaire minimum conventionnel. <b>La rémunération peut varier selon la convention collective applicable à l'entreprise.</b> La convention polyculture-élevage de Maine et Loire prévoit des taux supérieurs.</p>	Age de l'apprenti	Année d'apprentissage			1ère	2ème	3ème	<b>16-17 ans</b>	25 % (370.07 €)	37 % (547.70 €)	53 % (784.54 €)	<b>18-20 ans</b>	41 % (606.91 €)	49 % (725.33 €)	65 % (962.17 €)	<b>21 ans et +</b>	53 % (*) (784.54 €)	61 % (*) (902.96 €)	78 % (*) (1 154.61 €)	<p>Le salaire minimum est fonction de l'âge et du niveau de formation :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Age</th> <th colspan="2">Qualification préparée</th> </tr> <tr> <th>Qualification &lt; au bac professionnel</th> <th>Qualification &gt; ou = au bac professionnel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>16-20 ans</b></td> <td>55 % (814.15 €)</td> <td>65 % (962.17 €)</td> </tr> <tr> <td><b>21-25 ans</b></td> <td>70 % (1 036.19 €)</td> <td>80 % (1 184.21 €)</td> </tr> <tr> <td><b>26 ans et +</b></td> <td>100 % SMIC (*)</td> <td>100 % SMIC (*)</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) ou 85 % de la rémunération conventionnelle minimale.</p>	Age	Qualification préparée		Qualification < au bac professionnel	Qualification > ou = au bac professionnel	<b>16-20 ans</b>	55 % (814.15 €)	65 % (962.17 €)	<b>21-25 ans</b>	70 % (1 036.19 €)	80 % (1 184.21 €)	<b>26 ans et +</b>	100 % SMIC (*)	100 % SMIC (*)
Age de l'apprenti	Année d'apprentissage																																		
	1ère	2ème	3ème																																
<b>16-17 ans</b>	25 % (370.07 €)	37 % (547.70 €)	53 % (784.54 €)																																
<b>18-20 ans</b>	41 % (606.91 €)	49 % (725.33 €)	65 % (962.17 €)																																
<b>21 ans et +</b>	53 % (*) (784.54 €)	61 % (*) (902.96 €)	78 % (*) (1 154.61 €)																																
Age	Qualification préparée																																		
	Qualification < au bac professionnel	Qualification > ou = au bac professionnel																																	
<b>16-20 ans</b>	55 % (814.15 €)	65 % (962.17 €)																																	
<b>21-25 ans</b>	70 % (1 036.19 €)	80 % (1 184.21 €)																																	
<b>26 ans et +</b>	100 % SMIC (*)	100 % SMIC (*)																																	
<b>La formation</b>	<p>Le temps passé au CFA est compté comme du temps de travail et rémunéré. L'objectif est l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel.</p>	<p>Les actions de formation sont financées par l'OPCA dont relève l'entreprise. Un minimum de 150H est requis, en vue d'une formation qualifiante reconnue. A titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2017, le choix de la formation est plus large pour les demandeurs d'emploi les moins qualifiés ou plus éloignés du marché du travail.</p>																																	
<b>Les formalités</b>	<p>Le contrat d'apprentissage doit être enregistré à la <b>Chambre d'agriculture</b>.</p>	<p>Avant la conclusion du contrat, une demande de prise en charge est adressée à l'OPCA (le <b>FAFSEA</b> pour les salariés de la production agricole).</p>																																	
<b>Les aides</b>	<p><b>Pour les entreprises de moins de 11 salariés : Exonération des charges patronales et salariales</b> sauf accident du travail, service santé au travail, prévoyance complémentaire, et cotisations conventionnelles. Les cotisations dues sont calculées sur une base forfaitaire.</p> <p>. <b>Etat : crédit d'impôt</b> de 1600 € pour la 1<sup>ère</sup> année de contrat, si le diplôme préparé est d'un niveau inférieur ou égal à bac+2.</p> <p><b>Aide TPE jeune apprenti</b> pour les TPE de 1100€ par trimestre pendant la 1<sup>ère</sup> année, pour l'embauche d'un apprenti mineur.</p> <p>. <b>Région : prime à l'apprentissage</b> de 1000 € par année de cycle de formation, selon l'assiduité de l'apprenti.</p> <p><b>Aide au recrutement d'un premier apprenti</b> ou d'un apprenti supplémentaire de 1000 € (cumulable).</p> <p><b>Aide à la professionnalisation des maîtres d'apprentissage</b> de 500 € (formation de 2 jours)</p>	<p>. <b>Pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et + :</b> - aide forfaitaire à l'employeur (AFE) de 2000 € versée par Pole Emploi.</p> <p>. <b>Pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et + :</b> - Exonération de charges patronales sur la part de rémunération n'excédant pas le SMIC, dans la limite de 35H par semaine. Non cumulable avec d'autres exonérations de charges. - Aide supplémentaire de l'Etat de 2000 € (sous conditions) cumulable avec l'aide des 26 ans et +.</p> <p>Les demandes sont à adresser à <b>Pôle Emploi</b> au plus tard 3 mois après l'embauche.</p> <div style="border: 1px solid green; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rendre sur le site internet du portail de l'alternance : <a href="https://www.alternance.emploi.gouv.fr">https://www.alternance.emploi.gouv.fr</a></p> </div>																																	

### EXONERATION DE COTISATIONS DANS LES ZRR AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2017

Les embauches en CDI ou CDD pour accroissement temporaire d'activité de plus de 12 mois dans les communes classées en **zone de revitalisation rurale (ZRR)** peuvent donner lieu à une exonération de certaines cotisations patronales pendant 12 mois. L'exonération est totale pour les rémunérations mensuelles inférieures ou égales à 1.5 SMIC, et dégressive entre 1.5 et 2.4 SMIC. **La liste des communes classées en ZRR vient d'être élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2017.** L'exonération ZRR n'est pas cumulable avec la réduction « Fillon ». Il peut être intéressant de faire une simulation avant l'embauche pour envisager quelle exonération appliquer selon le niveau de rémunération du salarié. Pour en bénéficier, une demande est à adresser à la DIRECCTE dans les 30 jours de l'embauche.

**N'hésitez pas à contacter le service social de l'Afocg pour en savoir plus.**